

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 décembre 2023 à 20 h, à la salle du conseil de l'Hôtel de ville située au 362, rue Principale à Daveluyville

SONT PRÉSENTS :

- M. Mathieu Allard, maire
- Mme Nadia Leclerc, conseillère no 1
- M. Sébastien Bilodeau, conseiller no 2
- Mme Valérie Loiselle, conseillère no 3
- M. Alain Raymond, conseiller no 4
- Mme Carole-Anne Provencher, conseillère no 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no 6

La directrice générale, Mme Tammy Voyer ainsi que la greffière, Mme Élyse Maheu, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée. Le maire, Mathieu Allard, souhaite la bienvenue aux gens présents. Il en profite pour remercier les gens qui ont répondu présents au Brunch des 2 maires du 3 décembre dernier et rappelle que la Grande Gignolée au profit du Partage Alimentaire se déroulera le 7 décembre.

2023-12-220
Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-12-221
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023.

Suivi des dossiers

Le maire présente les dossiers en cours.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

2023-12-222
Carrefour des générations - Demande de soutien financier

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Carrefour des générations du Grand Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour des générations offre divers services essentiels à la population de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville offre un soutien financier au Carrefour des générations du Grand Daveluyville de 5\$ par citoyen pour l'année 2024;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- 2- D'autoriser la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2023-12-223
Liste des comptes
à payer -
Résolution

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 4 décembre 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant **2 142 990,55 \$**;

CONSIDÉRANT QUE madame Mylène Parent, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'approuver ladite liste des comptes au 4 décembre 2023 de la Ville de Daveluyville totalisant 2 142 990,55 \$.

2023-12-224
Transport adapté
Rouli-Bus -
Ajustement de la
cotisation
municipale 2023

CONSIDÉRANT la résolution 2022-12-236 concernant la quote-part pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'afin de satisfaire aux exigences du MTQ, l'organisme Rouli-Bus doit faire un appel de cotisation supplémentaire pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette cotisation est de 245,02 \$ pour la Ville de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville verse une cotisation supplémentaire pour l'année 2023 à l'organisme Rouli-Bus pour un montant de 245,02 \$;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

Transport adapté
Rouli-Bus -
Prévision
budgétaires 2024
- Résolution

Point reporté à une séance ultérieure

2023-12-225
Société protectrice
des animaux
d'Arthabaska
(SPAA) - Entente
de service et
adhésion 2024 à
2026

CONSIDÉRANT QU'en adhérant à l'entente de service de la SPAA, le forfait comprend la gestion des médailles, l'accueil et la récupération des animaux errants, la gestion complète des plaintes, l'application du règlement municipal concernant les animaux ainsi que le nouveau règlement provincial concernant les chiens dangereux;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** la Ville de Daveluyville adhère à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska (SPAA) pour une durée de trois (3) ans, soit 2024, 2025 et 2026;
- 2- **QUE** le coût des services sera de 3,75 \$ par citoyen pour l'année 2024 avec une indexation de 3% annuellement pour 2025 et 2026;
- 3- **QUE** la Ville de Daveluyville délègue le mandat d'appliquer le règlement concernant l'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (P-38.002) à la Société protectrice des animaux d'Arthabaska

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

(SPAA) jusqu'à ce que le nouveau Règlement sur les animaux uniformisé SPA d'Arthabaska soit adopté;

- 4- **QUE** la Ville de Daveluyville adhère à l'article 19 de la réglementation uniformisée concernant les poules urbaines;
- 5- **D'autoriser** la directrice générale et le maire à signer l'entente de service 2024-2026;
- 6- **D'autoriser** la trésorière à émettre les déboursés en conséquence.

2023-12-226

Réalisation
complète de
l'objet des
règlements R-32,
R-34, R-43, R-55,
R-62 et R-86

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a entièrement réalisé l'objet des règlements R-32, R-34, R-43, R-55, R-62 et R-86;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Daveluyville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
- **QUE** la Ville de Daveluyville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;
- **QUE** la Ville de Daveluyville demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- **QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et l'Habitation.

2023-12-227

Adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2024 - Résolution

CONSIDÉRANT les avantages reliés à l'adhésion de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adhérer à la FQM pour l'année 2024 au montant de 1 690,15 \$, taxes incluses, et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2023-12-228

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de nommer madame Élyse Maheu, greffière, à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Ville de Daveluyville.

Dépôt par la trésorière de la liste des comptes à recevoir au 1er décembre 2023

La trésorière dépose l'état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en date du 1er décembre 2023, conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Dépôt par la greffière de la liste de déclaration des intérêts pécuniaires

La greffière dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil reçus en date du 1er décembre 2023, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

Dépôt par la greffière du registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1er décembre 2023

La greffière dépose le registre des dons, avantages ou marques d'hospitalité reçus en date du 1er décembre 2023, conformément à l'article 6, alinéa 7 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E 15.1.0.1.).

2023-12-229

Journal Le Causeur - Renouvellement des frais de publication

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Valérie Loïselle**, il est résolu à l'unanimité de réserver chaque mois deux pages dans le journal Le Causeur pour les publications de la Ville, pour un montant total de 1200 \$ pour l'année 2024 et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport annuel 2022 sur la gestion de l'eau potable

La directrice générale dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable 2022, approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 14 novembre 2023. L'indice des fuites dans les infrastructures est de 0.6 alors que l'objectif du MAMH doit être inférieur à 3.0.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Cependant, la consommation résidentielle estimée est de 234 litres par personne par jour, alors que l'objectif 2022 du MAMH doit être inférieur à 184 litres par personne par jour.

Étant donné que la consommation par personne dépasse les objectifs, la Ville de Daveluyville devra faire l'installation de 12 compteurs d'eau supplémentaires dans le secteur résidentiel au plus tard le 1^{er} septembre 2024. Les compteurs d'eau devront être relevés au moins une fois par année et les données transmises au ministère.

2023-12-230

Nomination des
représentants
officiels 2023-
2024 -
Bibliothèque

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de nommer les représentants officiels 2023-2024 suivants pour la bibliothèque municipale-scolaire de Daveluyville :

- Madame Christine Gentes à titre de coordonnatrice;
- Madame Valérie Loiselle à titre de répondante.

2023-12-231

Prévisions
budgétaires 2024
- Bibliothèque

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la bibliothèque, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 de la bibliothèque, pour un montant global de l'ordre de 15 409 \$, représentant une quote-part de 13 060 \$ pour la Ville de Daveluyville.

2023-12-232

Avis de motion et
dépôt du projet de
règlement numéro
113 sur les
animaux
uniformisé SPA
d'Arthabaska

Avis est donné par **madame Christine Gentes**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement sur les animaux uniformisé SPA d'Arthabaska.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la première période de questions, les gens ont posé des questions sur les sujets suivants : largeur du ponceau sur la 1^{ère} Avenue, affiche du Domaine Lamy et déneigement de la 1^{ère} Avenue, questions auxquelles le maire a répondu.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-12-233

Prévisions
budgétaires 2024
- Régie
intermunicipale de
Sécurité Publique
des Chutes

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau** et sur recommandation des représentants de la ville au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville approuve les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes, avec un budget annuel de 467 257 \$, représentant une quote-part de 310 816 \$ pour la Ville de Daveluyville, soit 298 692 \$ pour le service d'incendies et 12 124 \$ pour le service de premiers répondants.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2023-12-234
Appui au services
jeunesse
Partenaires 12-18

CONSIDÉRANT l'offre de services de Partenaires 12-18 envers les adolescents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services répond à des besoins;

CONSIDÉRANT l'engagement de Partenaires 12-18 à nous fournir les rapports requis pour nous assurer de la bonne utilisation et de la bonne gestion des fonds qui lui sont confiés ;

CONSIDÉRANT QUE Partenaires 12-18 travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les ressources locales ;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité

- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à contribuer financièrement selon un « per capita » de 2,85 \$, soit 6 877,05 \$ afin de recevoir les services d'accompagnement et de formations jeunesse de Partenaires 12-18;
- **D'autoriser** la trésorière à émettre le déboursé en conséquence.

2023-12-235
Ministère des
Affaires
municipales et de
l'Habitation – Aide
financière pour
soutenir la
coopération
intermunicipale –
Projet
d'embauche de
ressources de
transport de
personnes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Ville de Daveluyville s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** la Ville de Daveluyville autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** la Ville de Daveluyville nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du projet.

2023-12-236
Office municipal
d'habitation –
Adoption du
budget 2023
révisé

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité d'accepter le budget 2023 révisé émis par la Société d'Habitation du Québec pour l'Office municipal d'habitation, en date du 22 novembre 2023, au montant de 1 168 316 \$, représentant une quote-part de 76 483 \$ pour la Ville de Daveluyville. La Ville de Daveluyville s'engage à assumer sa quote part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan québécois des infrastructures.

Prévisions
budgétaires 2024
– Office municipal
d'habitation

Point reporté à une séance ultérieure

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

La greffière dépose la liste des permis délivrés et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de novembre 2023, 9 permis ont été émis, totalisant 266 200 \$.

2023-12-237

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 114 modifiant le règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

Avis est donné par **madame Nadia Leclerc**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-12-238

Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation : projet de règlement numéro 114 modifiant le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

ATTENDU QUE le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 mars 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet d'ajouter une orientation et des objectifs visant à soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 114 modifiant le Règlement numéro 479 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire
- Tout membre du conseil municipal désigné par le maire
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique;

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale de la Ville de Daveluyville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

2023-12-239

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 115 modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-12-240

Adoption du projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation : projet de règlement numéro 115 modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

ATTENDU QUE le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet d'ajouter une orientation et des objectifs visant à soutenir le déploiement de la Politique Municipalité Amie des Aînés 2020-2022 de la MRC d'Arthabaska en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif au plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro 115 modifiant le Règlement numéro 237 relatif au plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire
- Tout membre du conseil municipal désigné par le maire
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique;

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale de la Ville de Daveluyville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

2023-12-241

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

Avis est donné par **madame Carole-Anne Provencher**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-12-242

Adoption du premier projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation : premier projet de règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 février 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

diverses
dispositions

ATTENDU QUE le Règlement numéro 344 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 26 novembre 2015 et qu'il a notamment pour effet d'inclure un nouveau cadre normatif gouvernemental au sujet des zones de mouvement de terrain;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :
QUE le premier projet de règlement numéro 116 modifiant le Règlement de zonage numéro 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville afin de prescrire des phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire
- Tout membre du conseil municipal désigné par le maire
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique;

QUE le conseil municipal délègue à la directrice générale de la Ville de Daveluyville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

2023-12-243

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 117 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

Avis est donné par **madame Nadia Leclerc**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions.

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

2023-12-244

Adoption du premier projet de règlement et des coordonnées de l'assemblée de consultation : premier projet de règlement numéro 117 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault est entré en vigueur le 16 octobre 2009;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions

modifier les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 11 juillet 2022 et qu'il a notamment pour effet de revoir les phases de développement affectant la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 vise également à permettre aux municipalités de procéder à un échange de superficies équivalentes entre des zones d'aménagement de phases 1 et 2 par règlement, et ce, sous réserve de certaines dispositions;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 393 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 13 août 2019 et qu'il a notamment pour effet de modifier la norme de contingentement relative à l'implantation de nouveaux élevages à forte charge d'odeur à l'extérieur des secteurs prohibés;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 420 vise également à autoriser l'usage « industrie de peinture et vernis » sur la partie du lot 4 441 689 du cadastre du Québec située en affectation résidentielle rurale;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il a lieu de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser spécifiquement l'usage « industrie de peinture et vernis » dans la zone industrielle I2 sur le lot 4 441 689 du cadastre du Québec;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité :

QUE le premier projet de règlement numéro 117 modifiant le Règlement de zonage numéro 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault afin de modifier les phases de développement urbain ainsi que diverses dispositions soit adopté, tel que déposé;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire
- Tout membre du conseil municipal désigné par le maire
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique;

QUE le conseil municipal délègue à la greffière de la Ville de Daveluyville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

2023-12-245

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement numéro 118 modifiant le Règlement relatif à la gestion des

Avis est donné par **madame Valérie Loiselle**, qu'un conseiller présentera ou fera présenter pour adoption, à une séance subséquente, un règlement modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 afin de modifier la procédure de demande de permis pour les interventions en zone de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions.

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

règlements
d'urbanisme
numéro 483 afin
de modifier la
procédure de
demande de
permis pour les
interventions en
zone de
mouvement de
terrain ainsi que
diverses
dispositions

2023-12-246

Adoption du
premier projet de
règlement numéro
118 modifiant le
Règlement relatif
à la gestion des
règlements
d'urbanisme
numéro 483 afin
de modifier la
procédure de
demande de
permis pour les
interventions en
zone de
mouvement de
terrain ainsi que
diverses
dispositions

Le projet de règlement est également déposé, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, chapitre C-19) et est disponible sur le site internet de la Ville de Daveluyville à www.ville.daveluyville.qc.ca.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

ATTENDU QUE le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 de l'ancienne Ville de Daveluyville a été adopté le 7 février 2005;

ATTENDU QUE l'ancienne Ville de Daveluyville et l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault ont fait l'objet d'un regroupement devenu officiel le 9 mars 2016 à la suite de la parution du décret 127-2016 dans la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 421 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 13 décembre 2022 et qu'il a notamment pour effet de modifier les définitions relatives aux établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 344 modifiant le Règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de Comté d'Arthabaska, deuxième génération, est entré en vigueur le 26 novembre 2015 et qu'il a notamment pour effet d'inclure un nouveau cadre normatif gouvernemental au sujet des zones de mouvement de terrain;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu de modifier le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme afin d'assurer la concordance de ce dernier au Schéma d'aménagement et de développement;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Daveluyville adopte le projet de règlement numéro 118 modifiant le Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro 483 afin de modifier la procédure de demande de permis pour les interventions en zone de mouvement de terrain ainsi que diverses dispositions.

2023-12-247

Nomination des
membres du
Comité de
démolition pour
l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 107 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du Comité de démolition est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **DE** nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité de démolition de la Ville de Daveluyville:
 - Madame Valérie Loiselle;
 - Madame Nadia Leclerc;
 - Monsieur Sébastien Bilodeau

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- 2- **QUE** cette résolution soit effective à compter du 1er janvier 2024, jusqu'au 31 décembre 2024.

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

2023-12-248
Autorisation École
secondaire Ste-
Anne - Feu
satellite

CONSIDÉRANT la fête de Noël de l'École secondaire Ste-Anne le 21 décembre à la salle communautaire de Daveluyville;

CONSIDÉRANT la demande de l'École secondaire Ste-Anne afin d'allumer un feu dans un foyer avec pare-étincelles dans le stationnement de la salle communautaire;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité :

- **D'accorder** à l'École secondaire Ste-Anne le droit d'allumer un feu dans un foyer avec pare-étincelles dans le stationnement de la salle communautaire le 21 décembre 2023;
- **QUE** monsieur Francis Lachapelle, technicien en loisirs, sera la personne responsable d'allumer, de surveiller et d'éteindre le feu.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

2023-12-249
Réalisation des
travaux dans le
cadre du
programme d'aide
à la voirie locale
(PAV) - Volet
Projets particuliers
d'amélioration
(PPA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Sébastien Bilodeau**, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Ville de Daveluyville approuve les dépenses d'un montant de 14 491 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2023-12-250
Paiement du
décompte
progressif no. 2 -
Projet de réfection
des
infrastructures sur
la 2e Rue et 3e
Rue

CONSIDÉRANT la résolution 2023-08-155. qui approuvait la soumission de T.G.C. inc. d'une somme de 2 731 028,49 \$, avant taxes, pour les travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2e Rue et 3e Rue;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Carole-Anne Provencher**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **D'autoriser** madame Tammy Voyer, directrice générale, à signer le décompte progressif no. 2 - Travaux d'infrastructures (travaux de voirie, d'aqueduc et d'égouts) sur la 2e Rue et 3e Rue (Facture 7431), produit par T.G.C. inc. en date du 28 novembre 2023;
- 2- **D'autoriser** la trésorière à émettre le paiement à T.G.C. inc. pour le décompte progressif numéro 2, établi à une somme de

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

1 692 778,57 \$ incluant la retenue de 10% et les taxes, relativement au projet mentionné ci-dessus.

POLITIQUES SOCIALES

AFFAIRES NOUVELLES

2023-12-251

Nomination des représentants au comité de discussion du Lac-à-la-Truite

RÉSOLUTION

Sur proposition de **madame Nadia Leclerc**, il est résolu à l'unanimité de nommer les représentants suivants pour le comité de discussion du Lac-à-la-Truite :

- Monsieur Mathieu Allard;
- Madame Valérie Loiselle;
- Monsieur Sébastien Bilodeau, substitut.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les gens présents ont posé des questions concernant l'asphaltage du 2^e Rang, l'éclairage de rue au Lac-à-la-Truite, le potentiel mur de son en bordure de l'Autoroute 20, la coupe de bois du nouveau développement résidentiel et les ponceaux au Lac-à-la-Truite, questions auxquelles le maire a répondu.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-12-252

Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition de **monsieur Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h44.

Mathieu Allard, maire

Elyse Maheu, greffière